

Guide de mise en service des autorisations FM
du ressort du CTA de Lyon
sur les zones de Rhône-Alpes

La nuit d'entrée en vigueur des autorisations (NEVA) interviendra **sur les zones de Rhône-Alpes du ressort du CTA dans la nuit du 26 au 27 octobre 2011.**

La mise en place optimale du nouveau plan de fréquences impose la coordination rigoureuse des interventions des différents opérateurs. Ce guide précise l'organisation et l'articulation de la NEVA.

Sur le terrain, plusieurs attachés techniques audiovisuels (ATA) encadreront cette mise en service. Un agent du CSA pilote sera chargé de centraliser l'ensemble des informations et de veiller au bon déroulement des différentes opérations. L'agent pilote pour cette zone est **Jean GINISTY (06.76.93.79.95).**

Liste des différentes opérations

- 1. Pour les radios concernées par un arrêt définitif** (opérateurs ne bénéficiant plus d'autorisation) :
 - l'arrêt des émetteurs doit être réalisé **au plus tard le 26 octobre 2011 à 24 heures** ;
 - chaque arrêt doit être signalé **par téléphone** par l'opérateur ou son diffuseur à l'agent du CSA pilote de la NEVA.
- 2. Pour les radios bénéficiant de nouveau d'une autorisation sans changement de fréquence :**
 - les entrées en vigueur des autorisations n'impliquent aucune interruption du service.
- 3. Pour les radios bénéficiant de nouveau d'une autorisation avec un changement de fréquence et pour les radios non concernées par l'appel mais dont le réaménagement de fréquence est rendu nécessaire :**
 - l'arrêt des émetteurs doit être réalisé **au plus tard le 26 octobre 2011 à 24 heures** ;
 - chaque arrêt doit être signalé **par téléphone** par l'opérateur ou son diffuseur à l'agent du CSA pilote de la NEVA.
 - la mise en service des émetteurs sur leur nouvelle fréquence interviendra **à partir du 27 octobre 2011 à 4 H** ;
 - le titulaire de l'autorisation (ou son diffuseur) s'assurera au préalable de la disponibilité de la fréquence qu'il souhaite diffuser. En cas d'indisponibilité, l'agent du CSA pilote sera immédiatement informé ;
 - chaque mise en service, doit faire l'objet d'un courriel de confirmation à destination de **neva.ra@csa.fr**. L'«objet» de ce courriel sera rédigé de la manière suivante : **nom de la radio - fréquence - zone – date et heure de mise en service.**
- 4. Pour les nouvelles radios :**
 - la mise en service des émetteurs interviendra **à partir du 27 octobre 2011 à 4 H** ;
 - le titulaire de l'autorisation (ou son diffuseur) s'assurera au préalable de la disponibilité de la fréquence qu'il souhaite diffuser. En cas d'indisponibilité, l'agent du CSA pilote sera immédiatement informé ;
 - chaque mise en service, doit faire l'objet d'un courriel de confirmation à destination de **neva.ra@csa.fr**. L'«objet» de ce courriel sera rédigé de la manière suivante : **nom de la radio - fréquence - zone – date et heure de mise en service.**